



COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LA RECRUESCENCE DE L'ASSASSINAT DE CIVILS DANS LES RÉGIONS DU NORD-OUEST ET SUD-OUEST

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a pris connaissance avec consternation et indignation des vidéos d'une horreur insoutenable circulant sur les réseaux sociaux et dans lesquelles sont présentées des personnes sauvagement décapitées ou autrement assassinées par des terroristes sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, respectivement les 4, 10 et 11 août 2020.

Des investigations préliminaires menées conformément aux dispositions de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la CNDHL sur ces cas de crimes internationaux et d'atteintes graves au droit à la vie, de violation du droit à l'intégrité physique et morale et de traitements cruels, inhumains et dégradants des victimes, ainsi que de violation du droit à l'éducation des jeunes du NOSO, il apparaît :

- que le premier cas concerne AKUM Treasure NCHOOH, âgée de 18 ans, fille d'AKUM Emus et mère d'un enfant dénommé AKUM Britney, âgé de trois ans, kidnappée par des sécessionnistes le 2 août 2020, alors qu'elle revenait d'une fête d'anniversaire d'un proche au quartier Atuakom à Bamenda, dont la dépouille a été découverte dans une mare sang le 4 août 2020, au bord de la rivière Mezam, au quartier Mbingfibie, dans la Région du Nord-Ouest, enterrée le 12 août 2020 ;
- que le deuxième cas concerne le nommé PIAYU Ibrahim, enseignant de Chimie au Lycée Technique de Santa dont le corps sans vie a été retrouvé le 10 août 2020 sous le pont d'une rivière, à côté de sa moto près de Bamenda ; il a été froidement assassiné par des terroristes sécessionnistes qui lui reprochaient le non-respect de la journée hebdomadaire de « villes mortes » ;
- que le troisième cas concerne la nommée TUMASANG ACHIRI Comfort, âgée de 35 ans, assassinée dans une horreur indicible à coups de machette le 11 août 2020, au quartier Makanga, Arrondissement de Muyuka, Département de Fako, Région du Sud-Ouest, par un présumé leader sécessionniste.

La CNDHL condamne avec la dernière énergie ces actes qui constituent le comble de l'horreur et de la cruauté, qu'aucune circonstance ne saurait justifier en rappelant que, depuis sa résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004 appelant à une coopération renforcée dans la lutte contre le terrorisme, le **Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU)** « [c]ondamne avec la plus grande énergie tous les actes de terrorisme [...], quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs ».

Rappelant que même les pires terroristes que sont les adeptes de l'Etat islamique ont définitivement renoncé aux décapitations, la CNDHL invite de nouveau les bourreaux aveugles qui répandent le sang et l'horreur dans le NOSO à renoncer définitivement à leur projet de partition du pays ainsi qu'au cortège de crimes et de destructions qui perturbent les activités dans ces Régions.

La CNDHL adresse ses sincères condoléances aux familles des victimes et s'indigne de la récurrence de tels actes depuis quelques temps dans les Régions concernées, malgré les efforts inlassables du Gouvernement en vue du retour à la paix et en vue de la reconstruction de ces Régions.

Elle encourage les autorités à poursuivre les enquêtes engagées pour chacun de ces assassinats, afin que les suspects soient traduits devant les juridictions compétentes et que leurs auteurs soient punis de manière exemplaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Elle réitère ses appels aux groupes armés qui sévissent dans ces Régions pour qu'ils mettent immédiatement fin aux souffrances qu'ils infligent aux populations qu'ils prétendent défendre, qu'ils déposent les armes, qu'ils saisissent la main tendue des pouvoirs publics et qu'ils intègrent les Centres de Démobilisation, Désarmement et Réintégration.

Enfin, la CNDHL continue d'appeler les populations, particulièrement celles des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à collaborer pleinement avec les forces de défense et de sécurité pour la préservation de l'intégrité territoriale, pour la protection des personnes et des biens ainsi que pour le respect des institutions de l'Etat.

(é) Le Président par intérim

James MOUANGUE KOBILA